



Comité exécutif

Règlement RVCE-2017-17-39 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 5 « Cas particuliers »

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié par l'addition, après le paragraphe 72°, du suivant :

« 73° du côté sud de la rue Sainte-Jeanne-d'Arc, entre la rue Saint-Georges et la rue de Châteauguay, dans le secteur Lévis;».

Adopté le 11 juillet 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 JUILLET 2017